

Cours d’éducation sexuelle : Ce qui n’est pas toléré dans le monde du travail l’est à l’école !

**Des images que la Poste classifie comme « pornographiques » et qu’elle n’envoie pas, sont totalement OK dans un livre d’éducation sexuelle pour des enfants de cinq ans. Concernant l’éducation sexuelle nouvellement propagée c’est exactement comme ça : Ce qui est du harcèlement sexuel sur le lieu de travail est pratiqué sans être mis en question à l’école avec des mineurs. Cela suffit maintenant ! Vous aussi, prenez conscience de vos droits et défendez-vous contre le harcèlement de nos enfants.**

Des images que la Poste classifie comme « pornographiques » et qu’elle n’envoie pas, sont totalement OK dans un livre d’éducation sexuelle pour des enfants de cinq ans. Concernant l’éducation sexuelle nouvellement propagée c’est exactement comme ça : Ce qui est du harcèlement sexuel sur le lieu de travail est pratiqué sans être mis en question à l’école avec des mineurs. Cela suffit maintenant ! Vous aussi, prenez conscience de vos droits et défendez-vous contre le harcèlement de nos enfants.
Depuis que l’éducation sexuelle a été instaurée dans les programmes scolaires des écoles primaires et maternelles, on entend de plus en plus parler de plaintes des parents. Tandis que l’enseignement de la biologie sur la reproduction et le développement humain est accepté dans la population, des contenus controversés de l’éducation sexuelle nouvellement propagée inquiètent beaucoup de pères et de mères.
Un exemple est le film éducatif « SexLustLiebe » (en français : SexeDésirAmour) du bureau de conseil « pro Familia ». Ce film est utilisé aussi bien en Allemagne qu’en Suisse comme matériel d’enseignement à partir de la huitième classe, c’est-à-dire pour des élèves de 14 à 16 ans. Ce dessin animé de 20 minutes amène les jeunes dans le monde du sexe ; y sont traités des sujets comme être amoureux, une instruction détaillée sur la masturbation, sur la « première fois », sur les différentes positions pour les relations sexuelles et aussi sur la contraception par pilule et préservatif. La moitié du film montre les personnages nus occupés à des activités sexuelles. Le film « présente des façons variées de vivre la sexualité » par des représentations de recherche du plaisir.
Tabea Freitag, écrivain, psychologue et thérapeute de traumatisme a expliqué dans une interview : « J’ai travaillé avec des jeunes qui ont vécu en cours des situations où ils étaient confrontés de manière détaillée à des pratiques sexuelles variées et ils y ont réagi en étant traumatisés, irrités et dans la honte. » Dans ce cas il s’agit au fond d’un « harcèlement sexuel envers des élèves. Car aucun travailleur ne tolérerait d’être harcelé de cette façon par son patron ou par des collègues. »
Un coup d’œil sur la législation montre que le code suisse des obligations dans l’article 328 et l’article 4 de la loi sur l’égalité interdisent « tout harcèlement de nature sexuelle » sur les lieux de travail. Selon la brochure « conseil pour des travailleurs » du secrétariat d’Etat à l’économie suisse, il est aussi interdit de présenter du matériel pornographique sur le lieu de travail.
En 2011 la Poste a montré que même des images dessinées sont interprétées comme étant de la pornographie. Elle a refusé de distribuer des feuilles de la pétition « Contre la sexualisation à l’école élémentaire », parce que les illustrations dessinées ont été considérées comme pornographiques. Mais il s’agissait d’images d’un manuel officiel d’éducation sexuelle d’école primaire destiné à des enfants d’école maternelle âgés de cinq ans. Donc ce qui n’est pas toléré parmi des adultes dans le monde du travail et qui est considéré comme harcèlement sexuel, est devenu habituel à l’école avec des mineurs sans être remis en question.
Pour mémoire : La Constitution de la Confédération suisse stipule expressément dans l’article 11 paragraphe 1 : « Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l’encouragement de leur développement. »
Selon la loi suisse l’âge limite de protection est fixé à 16 ans. Ça veut dire qu’un adulte qui pratique des actes de nature sexuelle avec une jeune fille ou un garçon de moins de 16 ans ou qui l’incite à un tel acte, est passible de sanction. Quand il existe des rapports de dépendance comme par exemple professeur-élève, cette règlementation s’applique jusqu’à l’âge de 18 ans.
Le code pénal article 197 paragraphe 1 ajoute :
 « Celui qui aura offert, montré, rendu accessibles à une personne de moins de 16 ans ou mis à sa disposition des écrits, des enregistrements sonores ou visuels, des images ou d’autres objets pornographiques ou des représentations pornographiques, ou les aura diffusés à la radio ou à la télévision, sera puni d’une peine d’emprisonnement de trois ans maximum ou d’une amende. »
De plus en plus de parents inquiets s’opposent aux contenus controversés dans l’éducation sexuelle comme par exemple la leçon évoquée au début avec des dessins de personnes nues dans des positions de plaisir, parce qu’ils les ressentent comme du harcèlement sexuel de leurs enfants. Le syndicat suisse Unia écrit dans sa brochure « Le harcèlement sexuel au travail » :
 « Le harcèlement sexuel ne se manifeste pas uniquement par des voies de fait mais également par des mots et des gestes. En d’autres termes, il ne faut pas nécessairement qu’une exaction physique soit commise pour parler de harcèlement sexuel. » « Il est parfois difficile de se défendre contre le harcèlement sexuel. Beaucoup de femmes ont trop peur de faire preuve d’une sensibilité exagérée dans ce domaine ou de ne pas être prises au sérieux. Cependant, n’oubliez pas que vous avez le droit de vous défendre ! »
C’est pourquoi les parents réclament ce qui suit : Quand on encourage même les travailleuses et les travailleurs à revendiquer leurs droit de se défendre en cas de harcèlement sexuel, à combien plus forte raison cela est-il valable pour des parents qui veulent défendre leurs enfants mineurs.

**de af. rg.**

**Sources:**

<http://schutzinitiative.ch/1751/schutzinitiative-aktuell-ausgabe-nr-16-juni-2016>
<http://www.kath.net/news/45939>
<https://www.profamilia.de/angebote-vor-ort/hessen/darmstadt/verleih-und-verkauf-von-materialien/dvd-sexlustliebe.html>
<http://www.bernergesundheit.ch/de/newsletter/Folgeseiten-Newsletter-2013-2014/neue-methodenbox-fur-den-sexualunterricht.1768.html>
<https://www.ebg.admin.ch/ebg/de/home/dokumentation/publikationen/publikationen-zu-gleichstellung-im-erwerbsleben/sexuelle-belaestigung-am-arbeitsplatz.html>
<http://www.machoepis.ch/perch/resources/strafrecht.pdf>
<http://www.unia.ch/fileadmin/user_upload/Arbeitswelt-A-Z/Sexuelle-Belaestigung/Sexuelle-Belaestigung-am-Arbeitsplatz-Ratgeber.pdf>

**Cela pourrait aussi vous intéresser:**

#Pornographie - [www.kla.tv/Pornographie](https://www.kla.tv/Pornographie)

#SexualisationPrecoce - précoce - [www.kla.tv/SexualisationPrecoce](https://www.kla.tv/SexualisationPrecoce)

**Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...**

* ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
* peu entendu, du peuple pour le peuple...
* des informations régulières sur [www.kla.tv/fr](https://www.kla.tv/fr)

Ça vaut la peine de rester avec nous!

**Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter:** [**www.kla.tv/abo-fr**](https://www.kla.tv/abo-fr)

**Avis de sécurité:**

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

**Alors mettez-vous dès aujourd’hui en réseau en dehors d’internet!
Cliquez ici:** [**www.kla.tv/vernetzung&lang=fr**](https://www.kla.tv/vernetzung%26lang%3Dfr)

*Licence:  Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d’utiliser notre matériel avec l’attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte.
Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n’est autorisé qu’avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.